

[1659?]

A

SCHREIBEN VON J[EAN-]P[IERRE?] F[EGELY?] AN RITTER [BEAT JAKOB I. ZURLAUBEN?]

"L'affront qui nous est arrivé et a Vostre fils [B e a t K a s p a r Zur-
lauben?, damals Student am Jesuitenkolleg in Freiburg] par M.^r le Prevost [zu
Sankt Niklaus in Freiburg i.Ue.?, Jakob K ö n i g] a causé un grand regret
et creve coeur a vostre serviteur bien humble et patron de vostre fils. La
bouche luy estant bouché et ne s'osant servir de la plume pour vous escrire
ses sentiments avec verité, Je vous trasse ces peu de lignes. M.^r le prevost
estant recherché s'il vouloit prendre un pensionnaire, repartit qu'ouy pour
son endroit, et voulant scavoir le prix dit: qu'il se contenteroit de ce qu'il
a donné aillieurs. Sur quoy le pere [=Jesuit] dit 23 bz. par semaines, et une
pistolle de vin sur le fin de L'année, ou un ristaller[?]¹ par quartemps sur
quoy il acquiesca, ainssi avéz vous estéz certifié par le Pere et vostre ...
fils, si luy vous at escrit le contraire, vous le scaurés, le Pere advoüe
qu'il manquat de ne demander pas cela par escrit, d'autant qu'il craignoit de
L'offencer par cette defiance. S'il c'est fut[!] agit d'un prix plus haut,
M.^r Reynold [=Reinhold?] L a u b pris pour 60 escuts, et l'ay traité a la
gentillesse selon sa qualité et servi tousjours de six ou huits mets, et de
vin sans eau, non pas comme M.^r le Prevost, au dire du Pensionnaire, et de
S t r e s l e r, vray boute feu[?]², et ne L'eut pas ny blasmé ny baffoüé, si
autre fois les Pensionnaires luy donnoist 60 escut, N'estoit pas le grain et
le vin de plus haut prix? quel pensionnaire, lors que B[eat] C[aspar Zurlauben?]
luy entrat, qui luy donnoit 23 bz.? ou davantage? s'il ne l'a pris par semai-
ne, pourquoy luy dit[-]il, qu'il pourroit changer quand il luy plairoit et
aller aillieurs? par quelle conscience demander le temps des vaccances qu'on
n'a pas depençe s'il a esté surpayé par M.^r L'Oncle [K o n r a d IV. Zurlau-
ben?, der von 1649 bis 1651 am Jesuitenkolleg studierte und bei Chorrherr
König an der Kost war] et M.^r le frere [H e i n r i c h L u d w i g Zurlau-
ben?, 1651 in der nämlichen Lage] pourquoy a[t']il fait cet affront au Pen-
sionnaire ne le lachant sans fiançe. Jl n'ait eu que des fauts soubçons contre
L'enfant pour le persecuter, tellement, que eut merveille qu'il ne l'a pas
payé de tallon pour esbraneller sa vertus il at' impatré que son patron ne
s'osoit plus meller de luy, ny mesme entendre sa Confession, ie passe soub
silence, beaucoup d'autres choses que l'enfant raconterat fidellement, assurez

vous que l'enfant se comporte en tout et par tout le plus noblement du monde, tellement qu'il defit tous ses adversaires pour estre convaincu de quelque chose indigne de sa qualité; l'ouverture des lettres que le Patron a desaprouvé a causé qu'on a tourné la pointe contre luy; comme aussj la chanson scandaleuse et l'habit fait comme l'avés entendu. Je passe soub silence les parolles dittes contre les absents, Voulant maintenir sa grandeur par le mespris d'autrui. Un certain Prestre detenu a Constance prisonnier a raison des Peres Augustins [von Freiburg?] le ferat tantost a se plus de contenanger. Le Pere a esté grandement estonné qu'on luy a reproché des lettres qu'il vous avoit escrit, par lesquelles il avoit noirci un certain, dont il ne se souvient pas, il vous prie donc de la luy faire scavoir en cachette par des lettres ouvertes. Une chose M.^r vous doit rejouir, qui surpasse tout le reste, scavoir nom que vostre ... fils a passé ces trois ans en son innocence en vertus, bonnes moeurs, et diligence tousjours des premiers comme ie l'ay en partie veu et en suis asseuré de ceux qui le cognoissent."

1) *ou un ristaller par* =Reichstaler?

2) *uray boultzen*

Kopie? - AH 69, 116

69

[v. 1640]¹

A

AUSZUG AUS EINEM ZINSRODEL BEZUEGLICH DES FAHRS VON SINS

"An gelt

2 1/2 lb. 1 ss

Gebent die so das Fahr Zue Sins Jnhabent undt disseren Zins lassent unsere Gn. H. [Ammann bzw. Stabführer² und Rat der Stadt Zug]³ dem Amman Zue Sins erschiessen, dafür ist er schuldig das Getreidt, so unseren G.H. gehörig zuesamblen, undt in der Pauren Costen lauth der Lechenbriefffen nacher Lucern [das Gerichtsherr in Sins war] zuelifferen.

Nota.⁴ In einem alten geschribnen Rödelin findt man Im Thurn [=Archiv zu Zug], dass die [luzernische] grichtherrligkeit Rüsegg und Sins sambt bodenzins, Zehenden, Vogtstüren, Hüenern, tagwan, fählen und anderem umb 2700 gl. angeschlagen, unseren Vordern säligen feylpoten worden. Darinn ist auch gmeldet, dass die Herren von Zug die 2 1/2 lb. vogtstür geben vom Fahr.